

## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)  
N° : **DN 24-01**  
Date : **08 JAN. 2024**

Affiché le : **08 JAN. 2024**

**Domaine d'intervention : 3.3 Locations**  
**Objet : Convention d'Occupation Précaire**  
**Commune de Vitrolles / Madame Pascale DUHAYON**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique mise en place dans le cadre de l'accompagnement du personnel enseignant, en matière d'hébergement,

Considérant que la Direction de l'Education, dans le cadre de sa Commission d'attribution des logements en date du 15/12/2023 a décidé d'octroyer le logement vacant sis au groupe scolaire des Pinchinades à Pascale DUHAYON, Professeur des Ecoles,

### DECIDE

Article 1 : De passer une Convention d'Occupation Précaire, à compter du 01/01/2023, avec Madame Pascale DUHAYON, en vue d'occuper le logement de type 4, sis au groupe scolaire des Pinchinades, pour une période de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 482.09 €, révisable chaque année, en fonction de l'IRC (indice de référence des loyers).

Article 3 : de fixer le montant de dépôt de garantie à 489.09 €, soit un mois de loyer, hors charges.

Article 4 : de fixer, à défaut d'individualisation des compteurs, le montant mensuel de participation forfaitaire aux fluides à 93 €.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Madame la trésorière.

Loïc GAGNON  
Maire de Vitrolles

